

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-cinq, le sept février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 24 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia-CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David –JAUFFRET Michel– JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SALAS Aline -

ONT DONNE POUVOIR : MISSIMILLY Laurent à MONTALBAN Francis - SACOMAN Roger à ROSSO Viviane - GROBEL Pierre à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à DESMATS Nicole - SOLE Jean-Pierre -BONNET Marie-Claude

ABSENTS : SACOMAN Roger - MISSIMILLY Laurent - GROBEL Pierre - GUIDI Marie-Noëlle - SOLE Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : SALAS Aline

2025-01-08	VENTE D'UNE MAISON D'ENVIRON 100 M² SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH NUMERO 22 D'UNE SUPERFICIE DE 200 m²
-------------------	--

La Commune du ROVE est propriétaire d'une maison d'environ 100 m² sur la parcelle avec pour référence cadastrale : Section AH 22 (200 m²), située Rue Jacques Duclos – 13740 LE ROVE.

Cette parcelle se situe dans la zone UP2A au PLUi, et dans la zone à prescriptions simples du risque incendie de forêt au PLUi, avec un emplacement réservé pour voirie

La commune souhaitant vendre cette propriété a sollicité les services de France Domaine pour ce projet de cession afin d'obtenir un avis sur la valeur vénale.

La Société SCI GC2A, souhaite acquérir cette dernière au prix de 150 000€.

Il est précisé que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal,

Vu

L'avis sur la valeur vénale du bien de France domaine,

La volonté de la commune de céder la dite-parcelle,

Considérant

que la parcelle AH 22 dont la maison existante et attenante à la maison voisine, n'a pas été impactée lors de la création du parking,

que cette parcelle demeure inutilisée à ce jour et ne répond pas aux besoins et projets de la commune,

La volonté de la société SCI GC2A d'acquérir cette propriété composée d'une maison de 100 m² sur un terrain d'une superficie de 200 m² en l'état,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PRONONCER la vente de cette maison située sur la parcelle AH 22 Rue Jacques Duclos- 13740 LE ROVE pour un montant de 150 000€ (cent cinquante mille euros) à la société SCI GC2A.

ARTICLE 2 D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir la recette et signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 3 QUE les frais d'actes seront à la charge de la Société SCI GC2A.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,
Georges ROSSO

